



Le Président



Cahors, le [voir date dans le pavé signature]

Monsieur Christophe PROENÇA  
Président de la communauté de  
communes Causses et Vallée de la  
Dordogne  
6 avenue de Saint-Céré  
46110 VAYRAC

OBJET : Avis dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de la communauté de communes de CAUVALDOR  
REF : Votre courrier en date du 23 avril dernier / DIM-2024-07.003

Monsieur le Président,

Par courrier visé en référence, vous sollicitez l'avis du Département concernant l'élaboration du PLUI-H de la communauté de communes de CAUVALDOR.

Après instruction du dossier par mes services en tant que gestionnaire des routes départementales, vous trouverez ci-après quelques remarques. Ces dernières se poursuivent aussi par les documents en pièces jointes à ce courrier.

Sur l'OAP sectorielle de niveau 1 :

- Commune de Pinsac (page 85-289) – il est prévu deux accès pour desservir la future zone. Le trafic est faible dans cette zone mais il pourrait être pertinent de n'avoir qu'un seul accès pour cette zone d'activités et laisser l'accès au restaurant indépendant. Les flux sont différents et cela serait plus sécuritaire.

Sur l'OAP sectorielle de niveau 2 :

- On observe de nombreuses projections d'urbanisation. Toutefois, les définitions des dessertes ne sont pas présentées. Aussi, depuis les routes départementales, il est demandé que le nombre d'accès sur les voies publiques soit limité dans l'intérêt de la sécurité. Il serait opportun que le regroupement des accès des lots individuels créés directement sur la voirie départementale se fasse de manière mitoyenne et de les regrouper en mitoyenneté deux à deux a minima. De manière générale, il faudrait que soient privilégiées les opérations d'ensemble.

Dans les règlements écrits :

- Pour les zones U, AU, etc, il est spécifié des règles qui ne sont pas en cohérence avec le Règlement Départemental de Voirie (clôture, haie, accès,...). Pour exemple, il est prévu des accès d'une largeur minimum de 3,00 mètres. Notre règlement impose 5,00 mètres. Il est donc nécessaire de faire cette mise en cohérence avec notre règlement. De plus la délivrance du permis de construire devra être subordonnée à l'avis du Département du Lot pour une création d'accès au droit d'une route départementale. Pour rappel, chaque nouvel accès devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie.



Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire

Avenue de l'Europe - Regourd - BP291 - 46005 Cahors cedex 9 - Tél : 05 65 53 40 08 - Fax : 05 65 53 40 25 - Courriel : cabinet-president@lot.fr - www.lot.fr

D'autre part, pour rappel, le Département a voté la mise en œuvre du réseau cyclable VéLot avec l'identification de liaisons pour les mobilités du quotidien. Parmi ces liaisons, ont déjà été identifiées, Biars/Bretenoux/Saint-Céré, Vayrac/Saint-Michel-de-Bannières/direction La Chapelle-aux Saints, Rocamadour/Padirac/Saint-Céré, ou encore Lacave/Souillac. Ces intentions d'itinéraire ont été formulées en concertation avec vous et la mise en œuvre sera faite en coordination avec les communes concernées et vous-même. Si des élargissements de voiries s'avéraient nécessaires, il conviendra d'inscrire des emplacements réservés pour faciliter les acquisitions foncières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé électroniquement par : Serge RIGAL  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Présidence

Copies à : Mme Violaine DELPECH-FRAYSSE et M. Régis VILLEPONTOUX, conseillers départementaux du canton de Souillac.

OH  
MY  
LOT!

Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire

Avenue de l'Europe - Regourd - BP291 - 46005 Cahors cedex 9 - Tél : 05 65 53 40 08 - Fax : 05 65 53 40 25 - Courriel : cabinet-president@lot.fr - www.lot.fr